



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe  
Cabinet  
tél : 03.27.60.81.79

Avesnes sur Helpe, le 14 octobre 2013

Le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe

à

(destinataires in fine)

**Objet :** Directive Inondation – compte-rendu de la réunion des parties prenantes du 11 septembre 2013.

Lors de la réunion du 11 septembre dernier, l'État a présenté la Directive Inondation (DI), sa finalité ainsi que le rôle et les missions des parties prenantes et des porteurs de projet à l'ensemble des acteurs locaux ayant compétences dans les domaines de l'urbanisme et de la gestion de l'eau sur le Territoire à Risque Important (TRI) de Maubeuge. Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu de cette rencontre.

La conduite de la démarche DI s'appuie sur une structure porteuse locale qui assure un rôle d'animation, de coordination des parties prenantes et de représentation en Comité Territoriale Stratégique, en liaison avec les services de l'État.

Les échanges faisant suite à la présentation ont conclu à la nécessité de voir émerger dans les plus brefs délais cette structure locale, porteuse de la stratégie de gestion du risque sur le périmètre du TRI et recueillant l'assentiment des autres parties prenantes.

La date limite pour la désignation officielle du porteur de projet de la Directive Inondation se situe en septembre 2014. Toutefois, la nécessaire élaboration de la stratégie locale ainsi que l'intérêt d'avoir un regard des acteurs du territoire sur la cartographie des phénomènes d'inondation établie par l'État d'ici fin 2013 incite très fortement à faire émerger dès à présent cette structure porteuse.

Aussi, la réunion du 12 novembre prochain relative à la présentation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques sera l'occasion de poursuivre les échanges initiés et de faire émerger cette structure référente.

Les services de l'État se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Le Sous-Préfet

Philippe CURE

**PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS  
SUR LE TERRITOIRE A RISQUES INONDATION IMPORTANTS DE MAUBEUGE  
MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION**

**Compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2013**

Etaient présents:

CURE Philippe	Sous-Préfet d'Avesnes	
STRUWECKER Dominique	Chef de Bureau	Sous-Préfecture d'Avesnes
TROUILLET Marie-Laure	Chargé de mission sécurité	Sous-Préfecture d'Avesnes
HUET Pierrick	DDTM Adjoint	DDTM du Nord
MASSON Marie-Céline	Adjoint du service Sécurité, Risques et Crises	DDTM du Nord
FOURNIER Edwige	Chef d'unité	DDTM du Nord
BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine	Chef de cellule	DREAL Nord-Pas-de-Calais
DE GEEST Alexandre	Référent Risques	DT de l'avesnois
THOMAS David	Responsable PCTPEER	DT de l'avesnois
LOGIACO Michel	Vice président	AMVS
BERA Audrey	Directrice adjoint pôle eau	AMVS
FLAMME Matthieu	Technicien eau	AMVS
LANNOY Michel	Responsable d'antenne	VNF Antenne de Berlaimont
SCULIER Philippe	Responsable maintenance/exploitation	VNF Antenne de Berlaimont
DELCROIX Sébastien	Chargé d'études planification	ADUS
DESEME Emma	Chargée de mission plan climat	ADUS
RAOULT Paul	Président	PNR Avesnois
CAFFIER Guillaume	Animateur SAGE Sambre	PNR Avesnois
ROPITAL Marie-Pierre	Adjointe au maire	Maubeuge

LAGOET Benoit	Eco garde	Maubeuge
SERPILLON Lucien	Maire	Saint-Rémy-du-Nord
FLAYELLE Willy	DST	Ferrière-la-Grande
PRINCELLE Roger	Adjoint au maire	Ferrière-la-Grande
VANDEKERCKNOVE	Conseiller	Marpent
HANNECART Michel	Adjoint	Berlaimont
SULECK Jean-Michel	Adjointe	Rousies
ROSIER Ghislain	Maire	Recquignies
MARET Jean-Claude	Maire	Boussois

**Etaient absents:**

M. le président de la CC Sambre Avesnois,

M. et Mmes. les Maires des communes d'Assevent, Aulnoye-Aymeries, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Feignies, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Neuf-Mesnil et Pont-sur-Sambre.

M. le directeur de la SIDEN-SIAN Noréade

**Introduction**

Monsieur le Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux participants et remarque que la plupart des personnes invitées ont répondu présentes à cette réunion ce qui montre l'intérêt que portent les collectivités sur le sujet du risque inondation.

L'objectif de la réunion est de rassembler tous les acteurs locaux ayant compétence dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme sur le TRI de Maubeuge afin

- ✓ que leur soient présentés de la directive inondation, sa finalité, le rôle des parties prenantes et des porteurs des stratégies locales
- ✓ d'engager les premières réflexions sur l'identification des porteurs de stratégies locales et sur les modalités de gouvernance de gestion du risque inondation.

M. De-Geest, Référent Risques de la délégation territoriale de l'Avesnois, présente le déroulement de la réunion :

1. Les outils existants de la gestion et de la prévention des risques
2. Les outils de gestion des risques à venir
3. Le débat autour de la gouvernance
4. Conclusion et prochaines étapes

**1. Les outils existants de la gestion et de la prévention des risques**

M. De Geest rappelle le contexte en précisant que l'arrondissement est un territoire exposé à plusieurs risques naturels, et plus particulièrement aux phénomènes d'inondations.

Il précise que des outils existent déjà notamment :

- le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation de la vallée de la Sambre (PERI) approuvé, à la commune, durant la période d'octobre 1991 à juin 1997 (22 communes)
- le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Solre approuvé le 29 février 2008 (16

communes)

- le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Helpe Mineure approuvé le 18 et 22 décembre 2009 (17 communes)
- le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Helpe Majeure approuvé le 12 novembre 2012 (19 communes)

Et que d'autres sont en cours d'élaboration comme :

- le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Selle
- le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Ecaillon
- le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Aunelle-Hogneau.

M. De Geest indique que toutes les communes du TRI de Maubeuge sauf Feignies, Eclairbes et Limont-Fontaine sont couvertes par un PPRI.

Il présente enfin des exemples d'outils initiés d'une part par l'AMVS au sujet de la gestion des eaux pluviales et d'autre part par la DDTM avec l'étude stratégique des risques.

## 2. Outils de gestion des risques à venir

Mme Bertaux-Valère de la DREAL présente le contexte global de l'émergence de la Directive inondation. Elle explique que, face au bilan catastrophique des inondations en Europe survenues au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive a été transposée par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010.

Son objectif est de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité humaine et de prévoir des solutions adaptées aux besoins et aux priorités identifiées avec l'obligation avant le 22 décembre 2015 de réaliser un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La Directive inondation propose une méthode en trois phases :

**Phase 1 :** La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) à l'échelle des districts hydrographiques qui a pour objectifs d'établir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque inondation et de capitaliser la connaissance existante dans ce domaine. L'EPRI a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011.

**Phase 2 :** Sélectionner et approfondir la connaissance

Onze Territoires à Risques Importants (TRI) ont été sélectionnés selon différents critères sur le bassin Artois-Picardie, 6 concernent le département du Nord dont Maubeuge pour le débordement de la Sambre.

Sur chaque TRI, l'État réalisera pour décembre 2013 une cartographie de surfaces inondables et des risques d'inondation au 25000<sup>ème</sup> selon différents types d'évènements (fréquents T<30 ans, moyens T entre 100 et 300 ans et extrêmes T> 1000 ans).

Mme Bertaux-Valère précise que la démarche et les premiers éléments cartographiques ont été présentés aux services techniques de toutes les parties prenantes le 5 juillet à Lille. Au cours de ce premier atelier, les parties prenantes ont été conviées à formuler leurs remarques sur les cartes pour le 10 septembre 2013. Les cartes sont consultables dans une rubrique dédiée du site internet de la DREAL.

Cet espace est accessible depuis la page d'accueil du site de la DREAL (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>), par la rubrique "accès professionnel", puis « Cartographie directive inondation Nord Pas de Calais », ou en se rendant directement à l'adresse <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Cartographie-Directive-Inondation-Nord-Pas-de-Calais->

identifiant: cdi-npdc

mot de passe: c5d9i6n2pdc

**Phase 3 :** Élaborer les stratégies locales et le PGRI

Parallèlement à l'élaboration des cartes, les parties prenantes prépareront les stratégies de gestion du risque appropriées au territoire. Le périmètre, les objectifs ainsi que les délais de réalisation de ces stratégies devront être arrêtés au plus tard en septembre 2014.

Les stratégies locales précisent les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations définis dans le PGRI à l'échelle du bassin Artois Picardie. Elles pourront concerner des études, des travaux mais également reprendre les projets et initiatives déjà en cours.

Les stratégies locales n'ont pas de portée juridique propre. Toutefois, elles auront une portée juridique indirecte via le PGRI qui comprend une synthèse de ces stratégies.

Le PGRI est à élaborer pour le 22 décembre 2015 en associant les parties prenantes. Ce PGRI va fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux. Une partie du PGRI sera reprise dans le volet inondation lors de la révision du SDAGE.

Le PGRI sera établi selon une démarche ascendante, sur la base des stratégies locales déjà élaborées.

### 3. Débat autour de la gouvernance

A partir des cartes rappelant le paysage institutionnel actuel et celui en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, M. De Geest indique qu'il faut dès à présent engager les réflexions afin de désigner un porteur de la future stratégie locale dont la légitimité sera reconnue par l'ensemble des parties prenantes. Il faudra en parallèle créer et organiser la gouvernance de gestion des risques à l'échelle de la stratégie locale.

Mme Masson précise que le périmètre du TRI et de la stratégie locale pourront différer et qu'il n'y a pas d'obligation à ce que la structure porteuse représente d'un point de vue juridique l'ensemble des communes concernées.

### Suite aux diverses présentations

M. Delcroix de l'ADUS demande si le PERI de la Sambre sera révisé suite aux travaux réalisés sur le TRI. La DDTM répondit qu'il ne sera pas révisé.

Mme Bera de l'AMVS s'interroge sur la prise en compte ou non de l'aléa ruissellement dans les études en cours. Mme Bertaux-Valère précise que, compte-tenu des délais très contraints, seul l'aléa débordement est étudié pour le premier cycle de la Directive Inondation. L'aléa ruissellement pourra l'être lors de la révision du PGRI d'ici 6 ans.

M. Raoult s'inquiète de la bonne appréhension de ces nouveaux outils de gestion du risque inondation qui risquent d'être perçus comme des éléments supplémentaires à ceux existants non seulement par les élus mais aussi par les acteurs de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il souligne la complexité du paysage réglementaire à respecter (SDAGE, SAGE, PGRI, etc.)

M. Huet indique que les services de l'État ont conscience de cette difficulté et qu'il faudra faire preuve de beaucoup de pédagogie lors des prochaines actions qui seront conduites sur le territoire en appui avec la structure porteuse de la stratégie locale.

Mme Fournier précise, qu'à l'instar de la DCE et du SDAGE qui fixent les objectifs à atteindre en terme de qualité de l'eau, ce sont les parties prenantes qui vont définir les objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations à inscrire dans la stratégie locale avec le concours des services de l'État.

M. Caffier du PNRA demande si la structure porteuse pourra bénéficier d'une aide financière. Mme Bertaux-Valère répond qu'à ce jour la création d'une ligne budgétaire dédiée à l'animation n'est pas prévue.

M. Logiaco demande qui va donner de l'éligibilité à la structure porteuse. M. Huet précise que la légitimité de la structure porteuse proviendra de la reconnaissance de ce statut par l'ensemble des parties prenantes concernées.

M. Logiaco demande si la structure porteuse peut venir d'une création d'un syndicat. M. Huet répond qu'au regard du paysage institutionnel existant, la création d'une structure ad hoc n'est pas justifiée d'autant plus qu'une telle démarche s'avère toujours complexe et consommatrice de moyens.

L'assemblée demande qui a été choisi comme structure porteuse sur les différents TRI présents de la région. Mme Masson explique que cela est variable selon le territoire : structure porteuse du SAGE ou d'un PAPI, voir même l'État.

#### 4. Conclusion et prochaines étapes

Compte-tenu des délais très contraints de la mise en œuvre de la directive inondation, il est souhaitable que la structure porteuse soit identifiée avant les élections municipales de 2014.

Une réunion de présentation des cartes des surfaces inondables et des cartes de risques abouties est programmée le **12 novembre 2013 à 14h30 à l'annexe de la Sous-Préfecture**. Cette réunion sera également l'occasion de faire un point sur les réflexions des parties prenantes pour la désignation de la structure porteuse la plus pertinente.

Mme Masson demande aux communes présentes si elles ont reçu l'e-mail relatif à la consultation nationale sur le projet de stratégie nationale de gestion du risque.

La majeure partie de l'assemblée répondit non. Un nouvel envoi sera effectué par l'intermédiaire de la sous-préfecture à ce sujet.

Le Sous-Préfet

Philippe CURE